

DECRET N° 69-238 du 15/12/69 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise en République italienne.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu les ordonnances n°s 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier. — Il est créé à Turin (République italienne) un consulat honoraire de la République togolaise ayant son siège à Turin.

Art. 2. — M. Alessio Cornelio est nommé consul honoraire de la République togolaise et chargé de ce consulat.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 15 décembre 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-239 du 17-12-69 portant érection du poste de police d'Aflao et commissariat de police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Il est érigé pour compter du 1^{er} janvier 1970 en commissariat de police le poste de police d'Aflao.

Art. 2. — La compétence du commissariat d'Aflao est fixée :

1°) plus particulièrement en matière d'émigration — immigration.

2°) en matière de police administrative et judiciaire au long de la frontière Togo-Ghana jusqu'à la limite urbaine de la ville de Lomé.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics, transports, postes et télécommunications, le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 17 décembre 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-240 du 18/12/69 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

Article premier. — Sont nommés officiers de l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger :

M. Maurice Pierron — magistrat français de 2^e grade 1^{er} groupe, vice-président de la cour d'appel du Togo

M. Harald Plumacher, directeur de la DTG (Société allemande du Togo).

DECRETE :

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 18 décembre 1969

Gal. E. Eyadéma

Membre de la délégation spéciale de la circonscription de Dapango

Par décret du Président de la République :

N° 69-234 du 6-12-69. — M. Djatoz Philippe, instituteur à l'école régionale de Dapango-ville est nommé membre de la délégation spéciale de la circonscription de Dapango en remplacement de M. Somoko Mourey affecté à Lomé pour les besoins de son service.

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Amnistie individuelle

N° 69-235 du 9-12-60. — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à Adjigbey Siméon, né en 1939 à Abomey (Dahomey), de Adjigbey Sotondovo et de Agnizo Alougba, de nationalité dahoméenne, condamné le 22 novembre 1967 par le tribunal correctionnel de Lomé à la peine de deux mois d'emprisonnement pour complicité d'abus de confiance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Nomination

N° 69-236 du 9-12-69. — M. Awanyoh Louis Kossi, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 25 août 1969, diplômé de l'institut des hautes études d'outre-mer et licencié en droit est nommé magistrat de 2^e classe 3^e échelon (catégorie A1 — indice 1600) — ancienneté dans l'échelon pour compter du 25 août 1969.

M. Awanyoh Louis est mis pour emploi à la disposition du président de la cour d'appel.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé resteront à la charge du chapitre 16, article 5.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nominations

N° 210/PR/INT du 20-12-69. — M. Bolenga Nadjenga Gabriel, instituteur adjoint de 3^e classe, 2^e échelon, est nommé adjoint au chef de circonscription de Dapango.

Le traitement de l'intéressé sera imputable au budget général, chapitre 14, article 5.